

Coordonnées du Propriétaire

Nom Prénom : Petitgenet Pierre
Adresse : 11, rue de la Banie/ 57590 LUCY
Tél. : **07.81.44.36.46**
Adresse mail : travoloc@gmx.fr

Coordonnées du Locataire

Nom Prénom :
Adresse :
Tél. :
Adresse mail

Contrat de location

Par les présentes, les Parties entendent définir les conditions et modalités aux termes desquels le Propriétaire donne en location le matériel lui appartenant au Locataire, pour une durée déterminée, afin que ce dernier en fasse un usage strictement personnel.

En conséquence, les Parties souhaitent que leurs relations soient régies par les présentes dispositions à l'exclusion de tout autre accord écrit ou oral qu'elles auraient pu antérieurement conclure. Il est observé que le présent Contrat est régi par les dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil.

Article 1 - Désignation du matériel et accessoires inclus dans la location

- Descriptif du matériel :

- Autres caractéristiques :

- Furet Clés Lances Paire de rampes Disques Carottes
 3 godets et barre de changement

- Précaution d'utilisation

- Lunettes Chaussures de sécurité Protection auditive Ceinture de sécurité Casque

- Autres clauses particulières

Matériel fourni avec **le plein complet**, le locataire s'engage à le restituer à l'identique

- Sans plomb 95 / 98 sans e10 Diesel Sans plomb 95 / 98 mélange 3%

Article 2 - Etat du matériel

Le Locataire prendra le matériel dans l'état dans lequel il se trouve au jour de sa remise par le Propriétaire. A ce titre, le Propriétaire garantit au Locataire que le matériel loué est en parfait état de marche. Si les garanties, informations données par le Propriétaire au Locataire se révèlent ultérieurement erronées et/ou inexactes, le Propriétaire ne pourra pas se prévaloir des clauses relatives aux dommages occasionnés par le Locataire au matériel loué sauf à démontrer que le dommage causé n'a aucun lien direct ou indirect avec les informations erronées et/ou inexactes.

Les Parties établiront conjointement, au jour de la remise du matériel par le Propriétaire au Locataire, un état des lieux qui sera signé par chacune des Parties.

Etat des lieux au jour de la remise du bien



PETITGENET Pierre : 07.81.44.36.46

- Date de remise :
- Rappel de la description du matériel et des accessoires :

	Neuf	Bon état	Etat d'usage	Très usagé	Absent
Aspect extérieur					
Etat des composants : (ex. : revêtement, plastique, mousse ...)					
Etat des accessoires : (ex. : sangle, fil électrique...)					
Fonctionnement					

Le Locataire se doit de signaler ci-dessous, lors de la prise en charge toutes éventuelles anomalies visuelles sur la carrosserie, moteur ou élément apparent.

Article 3 - Prix de la location

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de € payables ce jour, comptant, payés directement au Propriétaire par le Locataire.

Les éventuels frais de transport supportés par le Locataire pour venir récupérer et restituer au Propriétaire le matériel loué ne sont pas compris dans le prix susmentionné de la location, et resteront à la charge exclusive du Locataire.

Article 4 : Transport et chargement/ déchargement :

Tous dommages corporelle ou bris de matériel lors du chargement/ déchargement ainsi que lors du transport est de la responsabilité du locataire. Le locataire ne pourra en aucun cas se retourner contre le loueur pour d'éventuel réparations ou prises en charges.

Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt en informer par écrit l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard.

La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Article 5 - Durée du contrat de location

Je soussigné (*locataire*),prend en location le matériel

Du /..... /..... à heures

Au /..... /..... à heures, pour une durée dejour(s) et d'un montant de€/jour

Tarif de livraison :

- Classe 1 zone 1_20 euros zone 2_30 euros
- Classe 2 zone 1_40 euros zone 2_50 euros

Soit la somme totale de€

Les lieux de remise et la restitution du matériel loué seront déterminés d'un commun accord entre le Propriétaire et le Locataire.



PETITGENET Pierre : 07.81.44.36.46

Tout dépassement de location de la période initialement prévue sera impérativement dû et facturé au tarif de€/jour et devra être réglé par le Locataire.

Article 5 - Règlement et caution

- Règlement : Je règle immédiatement la somme de € due au titre de la location.
- Je laisse en caution un chèque de 200€ 500€ 1000€ 1500 € au nom du Propriétaire.

Article 6 - Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel objet des présentes.

Article 7 - Usage - Destination

Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits. Il s'engage à installer et utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il est responsable du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

Article 8 - Jouissance - Entretien

Le Propriétaire garantit au Locataire la jouissance paisible du matériel loué pendant toute la durée de la location et s'engage, à ce titre, à prévenir les troubles des tiers.

Le Propriétaire s'engage à entretenir le matériel et effectuer les réparations utiles pendant toute la durée de la location sauf les petites réparations qui sont à la charge du Locataire.

Le Propriétaire est responsable des vices du matériel loué.

Article 9 - Responsabilité - Dommages

Pendant la durée de la location et jusqu'à la restitution physique du matériel au Propriétaire, le Locataire est gardien du matériel sur lequel il exerce un contrôle effectif et exclusif ce dont ce dernier reconnaît.

A ce titre, le Locataire est responsable des dommages que le matériel sous sa garde pourrait lui causer ou causer à des tiers. Le Locataire doit être couvert par une assurance "responsabilité civile entreprise" ou « responsabilité civile », pour les dommages causés aux tiers, à lui-même, aux infrastructures (bâtiment, canalisations, tuyau de gaz...) par le matériel pris en location.

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales.

Article 10 - Restitution du matériel

a) A l'issue de la durée de location, le Locataire s'engage à restituer le matériel objet du Contrat au Propriétaire, au lieu, dates et heures convenus en bonne condition et en bon état de fonctionnement exception faite des usures résultant d'une utilisation adéquate du matériel.

b) A défaut de restitution du matériel par le Locataire et pour quelque raison que ce soit (le Locataire ne se présente pas avec le matériel le jour de la restitution, ou le Locataire signale le vol du matériel), le Propriétaire conservera l'intégralité du dépôt de garantie sur présentation du dépôt de plainte.



c) En cas de dommages causés au matériel ou de dysfonctionnement, le locataire s'engage à avertir le Propriétaire de toutes anomalies ou dysfonctionnement. Le Locataire

- si le matériel est réparable, sur présentation d'un devis de réparation dans un SAV agréé.

Si les réparations se révèlent supérieures au montant du dépôt de garantie, le Propriétaire déclare faire son affaire personnelle du dédommagement de la différence directement auprès du Locataire.

- si le matériel est irréparable (ou valeur de réparation supérieure à valeur d'achat d'un bien équivalent), sur présentation du certificat du caractère irréparable du bien, établi par un SAV compétent, ainsi que de la facture d'achat initiale du bien ou autre type de preuve de la valeur du matériel sinistré.

Le Propriétaire déclare faire son affaire personnelle du dédommagement de la différence entre le dépôt de garantie et la valeur du bien directement auprès du Locataire.

Le matériel doit être restitué propre, un forfait sera appliqué en cas de matériel souillé.

5 euros

15 euros

Article 11 - Déclarations

Le Locataire déclare disposer de toutes les informations nécessaires à l'utilisation du matériel adéquate et raisonnable. Le Locataire déclare avoir la capacité légale et juridique à l'effet d'utiliser le matériel ainsi que toutes autorisations, habilitations éventuelles.

Article 12 - Droit applicable - Juridictions compétentes

Le présent contrat de location est soumis au droit français.

En cas de différend né de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation, du terme du présent Contrat, les Parties s'efforceront de régler le litige amiablement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de celui-ci par l'une des Parties à l'autre Partie. A défaut d'une résolution amiable, la Partie la plus diligente saisira les juridictions françaises compétentes.

Article 13 – Bris de matériel

Le locataire se doit de prévenir le propriétaire dès lors qu'une casse est constatée ou que le matériel est inopérant. Sans cela, le tarif de location sera dû au loueur.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un pour chaque Partie

A LUCY, le

Le Propriétaire

Pierre Petitgenet

Le Locataire

Déclare accepter le contrat dans son intégralité



PETITGENET Pierre : 07.81.44.36.46